

Délibération n°30

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai, le conseil communautaire, convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
02 mai 2023

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
17 mai 2023

**Objet : Travaux de
renouvellement et
renforcement des réseaux
d'assainissement des eaux
usées, des réseaux des eaux
pluviales et travaux
d'enfouissement des réseaux
secs : autorisation de signer la
convention constitutive de
groupement de commandes**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

Mme LOUSTE-SOL Véronique, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M BOUCHET Boris a donné pouvoir à Mme NIORT Nathalie,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme DE MARCHI Véronique a donné pouvoir à M ROUGEYRON Denis,
- M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel,
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère communautaire suppléante.

Absent :

- Mme MARTINHO Corinne.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme DUPONT Laurence

Rapport n°30 – Travaux de renouvellement et renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées, des réseaux des eaux pluviales et travaux d'enfouissement des réseaux secs : autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2113-6,
Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant qu'il est pertinent pour permettre la mutualisation des procédures de passation de marchés et une réalisation de travaux en parfaite coordination, de constituer un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal Morge et Chambaron et les communes de son périmètre d'intervention (Artonne, Beauregard Vendon, Chambaron sur Morge, Chatel Guyon (les Grosliers), Le Cheix sur Morge, Davayat, Le Martres sur Morge, Saint Myon, Teihlède, Varenne sur Morge , Yssac la Tourette) pour la réalisation de travaux de renouvellement et renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées, des réseaux des eaux pluviales et travaux d'enfouissement des réseaux secs,

Considérant que le groupement de commandes donnera lieu à l'attribution d'un accord cadre multi-attributaire avec maximum 4 opérateurs économiques pour une durée d'un an renouvelable deux fois sans exclusivité, ces derniers étant remis en concurrence à la survenance d'une opération de travaux commune à plusieurs membres ou à la survenance d'une opération de travaux concernant un seul membre sur le périmètre déterminé dans le marché,

Considérant que l'évaluation des besoins annuels est la suivante :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL MORGE ET CHAMBARON	RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	LES COMMUNES
Travaux d'assainissement des eaux usées selon besoins	Travaux d'assainissement des eaux pluviales urbaines selon besoins sur le territoire des communes de Chatel Guyon (Les Grosliers), Chambaron sur Morge, Le Cheix sur Morge, Varennes sur Morge et Les Martres sur Morge.	Travaux d'assainissement des eaux pluviales selon besoins (hors Chatel Guyon, Chambaron sur Morge, Le Cheix sur Morge, Varennes sur Morge et les Martres sur Morge), travaux d'enfouissement des réseaux secs selon besoins
Montant minimum / an : 200 000 € HT	Montant minimum / an : sans	Sans engagement minimum et maximum
Montant maximum / an : 1 200 000 € HT	Montant maximum / an : 300 000 € HT	

Considérant que le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que le Syndicat Intercommunal Morge et Chambaron interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des opérations de passation de l'accord cadre et des marchés subséquents groupés jusqu'à la signature et notification de celui-ci telles que définies dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer l'exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires de l'accord cadre et des marchés subséquents de travaux groupés sera réalisé par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur, à laquelle sera convié à titre consultatif un représentant de chaque membre concerné,

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 18 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes relatif aux Travaux de renouvellement et renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées, des réseaux des eaux pluviales et travaux d'enfouissement des réseaux secs ;**
- **D'accepter que le Syndicat Intercommunal Morge et Chambaron soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé, pour la procédure d'accord cadre multi-attributaire et des marchés subséquents groupés découlant de celui-ci ;**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;**
- **D'accepter que la commission d'appel d'offres d'attribution de l'accord cadre soit celle du Syndicat Intercommunal Morge et Chambaron avec l'invitation à titre consultatif d'un représentant de chaque membre du groupement et de désigner Monsieur Patrice GAUTHIER Vice-Président (titulaire) et Monsieur Eugène CHASSAGNE (suppléant) pour représenter RLV au sein de cette commission ;**
- **D'accepter que la Commission d'Appel d'offres d'attribution des marchés subséquents groupés soit celle du Syndicat Intercommunal Morge et Chambaron avec l'invitation à titre consultatif d'un représentant de chaque membre concerné par l'opération groupée et de désigner Monsieur Patrice GAUTHIER Vice-Président (titulaire) et Monsieur Eugène CHASSAGNE (suppléant) pour représenter RLV au sein de cette commission ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président de RLV ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Morge et Chambaron ou son représentant à signer l'accord cadre multi-attributaire et les marchés subséquents groupés qui en découleront.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 mai 2023***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230509-DELIB2023050930-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES RESEAUX DES EAUX PLUVIALES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

MARCHE ACCORD CADRE TRAVAUX A MARCHES SUBSEQUENTS

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes a pour mission de coordonner et d'optimiser la politique d'achat des entités adhérentes pour la réalisation des travaux définis à l'article 5 de la présente convention. A ce titre, le groupement ne souhaite pas allouer l'accord cadre (difficultés à assurer la coordination, coût supplémentaire).

Le groupement de commandes recherche à réduire l'impact des chantiers sur l'environnement, en améliorant l'organisation des travaux et en réduisant les nuisances imposées aux utilisateurs de la voirie et aux riverains. Il vise également à favoriser la réduction du coût des travaux et enfin à valoriser les actions des maîtres d'ouvrage et des entreprises auprès du public.

Le groupement met en partenariat sur la base du volontariat, les collectivités se trouvant dans le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron. Voir ANNEXE 1

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.

Le groupement de commandes est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à **2**. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de **3 ans**.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- ✓ Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron – Rue Richard Wagner- 63200 RIOM représenté par son Président, M. Jean Michel GALTIER.
- ✓ Riom Limagne et Volcans – 5 Mail Jost Pasquier - CS 80045 - 63201 RIOM Cedex représenté par son Président, M. Frédéric BONNICHON,
- ✓ La commune de ARTONNE, représentée par Monsieur le Maire,
- ✓ La commune de BEAUREGARD VENDON, représentée par Monsieur le Maire,
- ✓ La commune de CHAMBARON SUR MORGE représentée par Monsieur le Maire,
- ✓ La commune de Chatel Guyon, représentée par Monsieur le Maire,
- ✓ La commune du CHEIX SUR MORGE représentée par Monsieur le Maire,
- ✓ La commune de DAVAYAT, représentée par Monsieur le Maire,
- ✓ La commune des MARTRES SUR MORGE, par Monsieur le Maire,
- ✓ La commune de SAINT MYON, par Monsieur le Maire,
- ✓ La commune de TEILHEDE, représentée par Monsieur le Maire,
- ✓ La commune de VARENNES SUR MORGE, représentée par Monsieur le Maire,
- ✓ La commune de YSSAC LA TOURETTE, représentée par Monsieur le Maire,

La répartition des besoins entre les membres est la suivante :

Collectivités	Minimum HT/an	Maximum HT/an
SIA Morge et Chambaron	200 000 €	1 200 000 €
RLV	0€	300 000 €
Autres communes	-	-

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DE L'ENTITE COORDINATRICE DU GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION DE L'ACCORD CADRE

L'ensemble des entités, membres du groupement a désigné le **SIA MORGE ET CHAMBARON** comme « entité coordonnatrice du groupement ».

Elle est représentée par son représentant légal, le Président, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des entreprises en charge des travaux dans le cadre du présent Accord Cadre.

ARTICLE 5 : CADRE JURIDIQUE DE L'ACHAT

L'opération consiste à la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales, et enfouissement des réseaux secs en ayant recours à un accord cadre à marchés subséquents.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités locales notamment en matière de publicité et de seuil.

5-1 Accord Cadre Travaux :

La consultation de l'Accord Cadre Travaux se fera par une mise en concurrence sous la forme d'une procédure formalisée en application des articles L.2124-1 et R.2124-1 du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement choisira les titulaires de l'accord cadre travaux.

5-2 Marchés subséquents :

Lorsque plusieurs entités sont concernées par un marché subséquent, les représentants de chacune des entités concernées composent la CAO qui choisira le titulaire du marché subséquent. Pour toutes opérations communes, le SIAMC est désigné coordonnateur du marché subséquents.

Dans le cadre des marchés subséquents découlant du présent accord cadre, chaque maître d'ouvrage prendra en charge ses propres travaux.

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaires à la réalisation des travaux relatifs aux marchés subséquents passés.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement de commandes, pour ce qui le concerne, signe les marchés correspondants et s'assure de leur bonne exécution financière et technique.

Les dépenses communes feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement conformément à la répartition détaillée à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 6 : REGIME DES TRAVAUX

6-1 Besoins de chaque membre du groupement :

- SIA MORGE et CHAMBARON : travaux d'assainissement des eaux usées selon besoins
- RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : travaux d'assainissement des eaux pluviales selon besoins sur le territoire des communes de Chatel Guyon (Les Grosliers), Chambaron sur Morge, Le Cheix sur Morge, Varennes sur Morge et Les Martres sur Morge.
- Les communes : travaux d'assainissement des eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs selon besoins (hors Chatel Guyon, Chambaron sur Morge, Le Cheix sur Morge, Varennes sur Morge et les Martres sur Morge), travaux d'enfouissement des réseaux secs selon besoins.

6-2 Répartition des postes communs :

Le principe retenu est de répartir les frais de procédure entre les membres du groupement (article 12).

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

7-1 Composition de la CAO pour l'accord-cadre :

La commission d'Appel d'Offres de l'Accord Cadre est constituée comme suit :

- Tous les membres de la CAO du coordonnateur du groupement de commandes (CAO SIA MORGE et CHAMBARON)
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant à voix consultative pour chaque collectivité concernée par l'accord cadre.

La commission d'Appel d'Offres de l'Accord Cadre est présidée par le Président de la CAO du coordonnateur du Groupement de commandes. (Président de la CAO du SIA MORGE et CHAMBARON).

Membres avec voix délibérative CAO Accord cadre :

Collectivité	Statut au sein de la Commission d'Appel d'Offres	Noms Prénoms	Décision justificative et date de nomination
SIA Morge et Chambaron	Président + Membres de la CAO du SIA Morge et Chambaron	M. GALTIER Jean Michel + L'ensemble des membres de la CAO du SIA Morge et Chambaron	Président et membre de la CAO du SIA Morge et Chambaron, désignés par la délibération du Conseil Syndical en date du

Membres éventuellement invités à titre consultatif CAO Accord cadre :

RLV	Membre + Suppléant	M GAUTHIER PATRICE + SUPPLEANT M CHASSAGNE EUGENE	Représentants à voix consultatives, désignés par la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 mai 2023.
Commune de Artonne	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Représentants à voix consultatives, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du
Commune de Beauregard Vendon	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Représentants à voix consultatives, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
Commune de Chambaron sur Morge	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Représentants à voix consultatives, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
COMMUNE DE CHATEL GUYON	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Représentants à voix consultatives, désignés par la

	Suppléant	SUPPLEANT MR	délibération du Conseil Municipal en date du.....
Commune de Davayat	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Représentants à voix consultatives, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
Commune du Cheix sur Morge	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Représentants à voix consultatives, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
Commune des Martres sur Morge	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Représentants à voix consultatives, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
Commune de Saint Myon	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Représentants à voix consultatives, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
Commune de Teilhède	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Représentants à voix consultatives, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
Commune de Varennes sur Morge	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Représentants à voix consultatives, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
Commune de Yssac la Tourette	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Représentants à voix consultatives, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....

7-2 Composition de la commission d'attribution pour les marchés subséquents en groupement de commandes (plusieurs MOA) :

Pour l'attribution d'un marché subséquent en groupement de commandes (plusieurs MOA), la commission est uniquement composée des membres concernés par la consultation du marché subséquent. Chaque membre est représenté par 1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant (voir tableau ci-après).

Exemple :

- **Chantier d'assainissement des eaux usées + chantier des eaux pluviales + chantier des réseaux secs ; sur le territoire de la commune de Varennes sur Morge :** la commission est composée des membres du SIAMC, de RLV et de la commune de Varennes sur Morge soit Monsieur X et Monsieur Y pour le SIAMC ; Monsieur X, Monsieur Y pour la commune de Varennes sur Morge et Monsieur X et Monsieur Y pour RLV.
- **Chantier d'assainissement des eaux usées + chantier des eaux pluviales ; sur le territoire de la commune de Artonne :** la commission est composée des membres du SIAMC et de la commune de Artonne ; soit Monsieur X et Monsieur Y pour le SIAMC et aussi Monsieur X, Monsieur Y pour la commune de Artonne.

Membres avec voix délibérative de la commission d'attribution des Marchés subséquents

Collectivité	Statut au sein de la Commission d'Appel d'Offres	Nom Prénom	Décision justificative et date de nomination
SIA Morge et Chambaron	Président + Suppléant	M. GALTIER Jean Michel + Suppléant Mr LABBE Daniel	Président et membre de la CAO du SIA Morge et Chambaron, désignés par la délibération du Conseil Syndical en date du 30/03/2023
RLV	Membre + Suppléant	M GAUTHIER PATRICE + SUPPLEANT M CHASSAGNE EUGENE	Membres de la commission, désignés par la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 mai 2023
Commune de Artonne	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Membres de la commission, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du

Commune de Beauregard Vendon	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Membres de la commission, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
Commune de Chambron sur Morge	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Membres de la commission, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
COMMUNE DE CHATEL GUYON	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Membres de la commission, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
Commune de Davayat	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Membres de la commission, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
Commune du Cheix sur Morge	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Membres de la commission, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
Commune des Martres sur Morge	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Membres de la commission, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
Commune de Saint Myon	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Membres de la commission, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
Commune de Teilhède	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Membres de la commission, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
Commune de Varennes sur Morge	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Membres de la commission, désignés par la délibération du Conseil Municipal en date du.....

Commune de Yssac la Tourette	Membre + Suppléant	MR + SUPPLEANT MR	Membre de la commission, désigné par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	---

Les décisions précitées et les procès-verbaux de délibération des membres, attestant des nominations répertoriées ci-dessus sont annexés à la présente convention.

En cas de démission (ou autre motif) d'un membre de la commission d'attribution, le Maître d'ouvrage concerné prendra une délibération pour le remplacer et en informera le coordonnateur du groupement de commandes. Ce dernier intégrera cette modification sans avoir recours à un avenant à la convention de groupement.

ARTICLE 8 : MISSIONS DE L'ENTITE COORDONNATRICE

8-1 Missions de l'entité coordonnatrice de l'accord cadre :

L'entité coordonnatrice du groupement est chargée, dans le respect de la commande publique pour l'accord-cadre travaux de :

- Rédiger les pièces administratives du dossier de consultation de l'accord cadre
- Assurer la publication de l'avis de consultation,
- Organiser la mise en concurrence des entreprises,
- Réceptionner les candidatures et les offres,
- Ouvrir les plis et vérifier la validité administrative des candidatures,
- Convoquer les membres de la commission d'Appel d'Offres et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- Etablir le rapport de la commission d'Appel d'Offres du Groupement qui choisit les titulaires et le transmettre à chaque membre avant la tenue de la commission,
- Informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de sa décision de renoncer au marché,
- Procéder si nécessaire à la publication de l'avis d'attribution,
- Signer l'accord cadre,
- Notifier l'accord cadre aux titulaires après transmission au contrôle de légalité,
- Transmettre le dossier de l'accord cadre à chaque membre.

8-2 Missions de l'entité coordonnatrice du marché subséquent :

L'entité coordonnatrice du groupement est chargée, dans le respect de la commande publique pour un marché subséquent de :

- Compiler les pièces techniques (DE, Plans, DT, Mémoire explicatif, ...) des membres du groupement
- Rédiger les pièces administratives du dossier de consultation du marché subséquent (AE, DC4, récap financière, ...)
- Assurer la publication de l'avis de consultation,
- Organiser la mise en concurrence des entreprises,
- Réceptionner les offres et les transmettre aux membres du groupement,
- Ouvrir les plis et vérifier la validité administrative des offres
- Convoquer les membres de la commission d'attribution et conduire les réunions de la Commission d'attribution du groupement,
- Etablir le rapport de la commission d'attribution du Groupement qui choisit les titulaires et le transmettre à chaque membre avant la tenue de la commission,
- Informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de sa décision de renoncer au marché,
- Mettre au point les marchés en transmettant aux entités, membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés avant notification,
- Procéder si nécessaire à la publication de l'avis d'attribution,
- D'organiser la concertation des membres du groupement avec les entreprises
- Notifier le marché subséquent au titulaire. La transmission au contrôle de légalité sera assurée par chacun des membres du groupement pour la partie le concernant.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT POUR LA PASSATION DE MS

Chaque entité membre du groupement s'engage, dans le respect de la commande publique à :

- Rédiger les pièces administratives et techniques du dossier de consultation du marché subséquent.
- Elaborer le montage financier de l'opération pour son compte : s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des ouvrages pour son compte et aux frais de procédure, d'assurer les démarches d'obtentions d'aides financières possibles,
- Effectuer séparément toutes les demandes de renseignement préalables aux travaux prévus par la réglementation,
- Participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- Signer le marché propre à ses besoins avec chaque titulaire retenu.
- Notifier le marché au titulaire (En cas de groupement pour le MS, la notification sera réalisée par le coordonnateur du MS)

- Exécuter son marché : commande, contrôles et paiements.
- Informer l'entité coordonnatrice de tout litige né à l'occasion de la passation de son marché.
- Se conformer à la répartition des frais
- Suivre ses propres travaux.
- Réceptionner les ouvrages réalisés pour son compte.

Aucun membre n'est autorisé à modifier ou réfuter le marché qu'il s'est engagé à conclure dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE L'ENTITE COORDINATRICE

L'entité coordonnatrice est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les entités membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions prévues à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 12 : LA REPARTITION DES FRAIS ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les frais de procédure de l'accord cadre :

Les frais de consultation, de publication et de reprographie seront pris en charge intégralement par le SIA de Morge et Chambaron.

Les frais de procédure des Marchés subséquents :

Dans le cadre d'une opération groupée, les frais de consultation, de publication et de reprographie seront pris en charge intégralement par le SIA de Morge et Chambaron.

Dans le cadre d'une opération menée par un seul maître d'ouvrage, les frais de consultation, de publication et de reprographie seront pris en charge intégralement par le maître d'ouvrage concerné.

Les couts des travaux :

Chaque membre du groupement financera la réalisation de ses propres travaux relatifs au marché subséquent passé.

ARTICLE 13 : EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, l'entité coordonnatrice, pour sa mission de respect de la procédure en amont de

la titularisation de l'entreprise et les membres du groupement, pour la passation des marchés passés dans le cadre du groupement resteront soumises au contrôle de légalité.

Chaque membre du groupement concerné par la consultation signe le marché subséquent pour la partie le concernant et le transmet au contrôle de légalité.

ARTICLE 14 : VERIFICATION TECHNIQUE ET RECEPTION DES OUVRAGES :

Chaque membre du groupement et maître d'ouvrage réceptionne les ouvrages réalisés pour son compte. Si la réception est prononcée avec réserves, le maître d'ouvrage concerné fait reprendre les non-conformités constatées sur ses ouvrages.

ARTICLE 15 : PROPRIETE DES OUVRAGES

Chaque collectivité est propriétaire de ses ouvrages. Après la réception des travaux, chaque exploitant assure l'exploitation et la maintenance de ceux-ci pour son compte.

ARTICLE 16 : GARANTIES

Les membres du groupement et maîtres d'ouvrages gèrent les garanties afférentes à leurs ouvrages. Toutes les actions en matière de garantie sont du ressort de chaque maître d'ouvrage pour leurs ouvrages respectifs.

ARTICLE 17 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement sera dissout à l'issue du délai décrit article 2.

L'entité coordinatrice est dégagée de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque entité membre du groupement assure seule les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

SIGNATURE

La présente convention constitutive de groupement de commandes a été signée le,
par Jean Michel GALTIER, agissant en qualité de Président.

Signature et cachet

SIGNATURE

La présente convention constitutive de groupement de commandes a été signée le,
par Frédéric BONNICHON, agissant en qualité de Président, pour RLV.

Signature et cachet

SIGNATURE

La présente convention constitutive de groupement de commandes a été signée le,
par Stéphane HOUSSIER, agissant en qualité de Maire, pour la commune de Artonne.

Signature et cachet

SIGNATURE

La présente convention constitutive de groupement de commandes a été signée le,
par Denis Georges, agissant en qualité de Maire, pour la commune de Beauregard Vendon.

Signature et cachet

SIGNATURE

La présente convention constitutive de groupement de commandes a été signée le,
par Philippe Gaillard, agissant en qualité de Maire, pour la commune de Chambaron sur Morge.

Signature et cachet

SIGNATURE

LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES A ETE SIGNE LE,
PAR FREDERIC BONNICHON, AGISSANT EN QUALITE DE MAIRE, POUR LA COMMUNE DE CHATEL GUYON.

Signature et cachet

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230509-DELIB2023050930-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023

SIGNATURE

La présente convention constitutive de groupement de commandes a été signée le,
par Jean Louis FABRE, agissant en qualité de Maire, pour la commune de Davayat.

Signature et cachet

SIGNATURE

La présente convention constitutive de groupement de commandes a été signée le,
par Bertrand BIGAY, agissant en qualité de Maire, pour la commune du Cheix sur Morge.

Signature et cachet

SIGNATURE

La présente convention constitutive de groupement de commandes a été signée le,
par Eugène CHASSAGNE, agissant en qualité de Maire, pour la commune des Martres sur Morge.

Signature et cachet

SIGNATURE

La présente convention constitutive de groupement de commandes a été signée le,
par Jean Pierre MUSELIER, agissant en qualité de Maire, pour la commune de Saint Myon.

Signature et cachet

SIGNATURE

La présente convention constitutive de groupement de commandes a été signée le,
par Pascal CHARBONNEL, agissant en qualité de Maire, pour la commune de Teilhède.

Signature et cachet

SIGNATURE

La présente convention constitutive de groupement de commandes a été signée le,
par Didier MICHEL, agissant en qualité de Maire, pour la commune de Varennes sur Morge.

Signature et cachet

SIGNATURE

La présente convention constitutive de groupement de commandes a été signée le,
par Alain FRADIER, agissant en qualité de Maire, pour la commune de Yssac la Tourette.

Signature et cachet

ANNEXE 1

PERIMETRE DE L'ACCORD CADRE

